

Commune de
Plouneour-
Brignogan-Plages



Canton de
LESNEVEN



Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202608.67

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-cinq août, le conseil municipal de Plouneour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-et-un août de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusés : Jean-Claude ROUDAUT, Fabien BUORS, Mariannick LE MENN, Marylène SALOU.

Pouvoirs : Jean-Claude ROUDAUT à Nathalie CORRE, Fabien BUORS à Adrien MORVAN, Mariannick LE MENN à Frédérique BELLIER, Marylène SALOU à Patrice LELOUP.

Secrétaire de séance : Valérie SEVILLON

Création d'une réserve communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire propose la création d'une réserve communale de Sécurité Civile.

La RCSC a pour missions principales :

- l'information et la prévention auprès de la population,
- l'aide aux personnes vulnérables ou sinistrées,
- l'appui logistique en cas de crise,
- la diffusion des consignes de sécurité,
- le soutien au retour à la normale.

Elle constitue un outil de solidarité locale et de résilience, particulièrement utile pour faire face à des événements comme les inondations, intempéries, incendies ou coupures de réseaux.

Sa mise en place implique :

- une décision du conseil municipal,
- la définition des missions et d'un règlement intérieur,
- le recrutement de bénévoles,
- la mise en place d'un cadre organisationnel et assurantiel.

Les bénévoles auront le statut de collaborateurs occasionnels du service public, avec une couverture assurantielle prévue par la commune. Leur engagement nécessite des vérifications préalables (compétences, casier judiciaire, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 02004-811 du 13 août 2004,

Vu les articles L. 1424-8-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.724-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'avis favorable de la commission municipale 'Projets' du 20 août 2026,

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

- Approuve la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile au sein de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages ;
- Précise que cette réserve aura pour missions notamment l'information et la prévention auprès de la population, l'aide aux personnes vulnérables ou sinistrées, l'appui logistique en cas de crise, la diffusion des consignes de sécurité et le soutien au retour à la normale ;
- Confie à Monsieur Le Maire la responsabilité de l'organisation et de la gestion de cette réserve, placée sous son autorité ;
- Autorise Monsieur le Maire à définir les modalités de fonctionnement de la réserve, notamment par l'élaboration d'un règlement intérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au recrutement des bénévoles et à procéder aux vérifications requises ;
- Prévoit que les membres de la réserve auront le statut de collaborateurs occasionnels du service public et bénéficieront d'une couverture assurantielle adaptée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages

Le 25 août 2026

Le Maire

Pierre ABAUTRET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000
RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification.